



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

*Issu de la fusion du SNPREES-FO et de SupAutonome-FO,
FO ESR est membre de la fédération FNEC FP-FO et de la confédération
FORCE OUVRIERE, 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique de l'État.*

Elections au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

Scrutin du jeudi 13 juin 2019

Profession de foi de la liste présentée par FO ESR

Collège B

Le syndicat FO ESR défend les statuts de tous les personnels, la revalorisation du point d'indice, l'indépendance des universitaires, la liberté de recherche, la liberté pédagogique, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les diplômes nationaux.

Le CNESER est consulté sur l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, les stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la répartition des moyens, les projets de réforme (tels que les lois Péresse, Fioraso, Vidal, les arrêtés modifiant l'organisation de la licence ou bientôt peut-être du DUT), le cadre national des formations, la carte des formations, etc. Par leur ampleur et leur diversité, les sujets abordés au CNESER ont des incidences sur la situation de chaque agent de l'enseignement supérieur.

Ces élections déterminent aussi la représentation des syndicats au CNESER disciplinaire, qui est l'instance de recours dans les procédures disciplinaires à l'encontre des usagers et des universitaires. FO ESR est très attaché à l'existence et à l'indépendance d'un CNESER disciplinaire présidé par un universitaire.

Comme ils l'ont fait lors du précédent mandat, les élus FO, porteurs du syndicalisme indépendant :

Continueront à défendre :

- les moyens en postes et en crédits pour tous les établissements, nécessaires pour l'accomplissement de leurs missions, contre les plans d'austérité ;
- les statuts nationaux de toutes les catégories de personnels et leurs missions de service public ;
- les grades universitaires, au premier chef le baccalauréat, les diplômes nationaux et qualifiants ;
- le maintien des établissements, contre les disparitions ou démantèlements dans le cadre des COMUE ;
- la laïcité et les franchises universitaires ;
- le monopole de la collation des grades par l'université publique et laïque ;
- la qualité des enseignements disciplinaires dans le cadre de la procédure d'accréditation, même si celle-ci, faite par établissements, présente beaucoup moins de garanties que l'habilitation par diplômes.

S'opposeront :

- à toute nouvelle attaque contre les statuts des universitaires et des BIATSS au nom de l'autonomie ou en conséquence de l'austérité ;
- à la destruction du contenu disciplinaire et de la cohérence des diplômes, à la destruction des spécificités des différents diplômes, à commencer par le DUT ;
- à toute attaque contre l'accès libre et gratuit à l'enseignement supérieur ;
- aux fusions dans le cadre des COMUE ou des établissements dérogatoires instaurés par l'ordonnance sur l'« expérimentation » ;
- au démantèlement du CNRS dans le cadre des politiques de site, à la fusion purement comptable imposée à l'IRSTEA et à l'INRA ;
- aux diverses « reconnaissances » accordées à des établissements privés, concurrents de l'ESR républicain ;
- à toutes les attaques contre les libertés académiques.

Pour les diplômes nationaux et la liberté pédagogique

- définition du volume horaire sous forme d'heures d'enseignement en présentiel, contre la diminution des horaires au nom des difficultés budgétaires ou de la mutualisation ;
- maintien des diplômes nationaux reconnus dans les statuts de la fonction publique ou les conventions collectives ;
- maintien du DUT en deux ans et 120 ECTS ;
- contrôle de l'homogénéité nationale des diplômes par le CNESER ;
- maintien de l'ensemble des mentions de diplômes de licence et de master, notamment celles plus particulièrement ancrées dans la recherche, contre les disparitions de mentions imposées par le cadre national des formations et dans les COMUE ;
- maintien de la distinction des formes d'enseignement (CM/TD/TP) et de l'équivalence 1h TP = 1h TD ;
- non à la prise en compte d'intérêts privés dans la conception, le suivi, les objectifs et la délivrance des diplômes ;
- non à toute remise en cause des concours d'enseignement du second degré (CAPES et agrégation) dans les disciplines concernées.

Pour le maintien d'un enseignement universitaire fondé sur les exigences disciplinaires et articulé avec la recherche

- non au « continuum bac -3 / bac + 3 » et à l'assimilation des premiers cycles à des collèges universitaires ;
- non à la nouvelle licence et à ses « parcours individualisés », à la diminution des horaires disciplinaires sous couvert de « transdisciplinarité », « spécialisation progressive » ou « professionnalisation », à l'accumulation des ECTS sans cohérence ni progressivité, au découpage en « blocs de compétences » ;
- liberté pédagogique pour les universitaires en termes de contenu, de méthodes, d'objectifs, de modalités de validation des diplômes qu'ils délivrent ; contre les « contractualisations » ou « référentiels de compétence » qui visent à rendre les universitaires responsables de l'échec en licence comme de l'absence de débouchés professionnels.

Pour l'indépendance des enseignants et enseignants-chercheurs, pour que le ministère attribue les moyens nécessaires à l'enseignement et à la recherche

- défense des compétences et de l'indépendance du CNESER disciplinaire ;
- protection contre l'arbitraire de certains chefs d'établissements ;
- défense de la collégialité, contre les COMUE ou établissements dérogatoires permis par l'ordonnance sur l'« expérimentation » institutionnelle et leurs procédures anti-démocratiques ;
- pour des commissions de recrutement élues par les pairs de la discipline, indépendantes de la direction des universités ;
- indépendance des directeurs de thèse vis-à-vis des écoles doctorales ;
- liberté d'effectuer ses recherches dans le laboratoire ou l'équipe de recherche de son choix ;
- garantie effective pour chaque universitaire de disposer des moyens nécessaires pour conduire sa recherche ;
- participation de plein droit des PRAG-PRCE docteurs aux élections des instances de recherche.

Les candidats présentés par **FO-ESR** s'engagent sur tous les principes énoncés ci-dessus.

**Pour la défense des universitaires et de l'université,
faites entendre votre voix : par votre vote,
donnez-nous les moyens de vous défendre.**